



Ville de Dreux



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

### Délibération N°108/2022

#### Contrat groupe d'assurance statutaire : révision de la cotisation

4.4

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17 h 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le sept décembre 2022, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

#### Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER-DAUTREME, Sophie WILLEMEN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

#### Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Carine GENTIL, Yucel KISA, Frédérique GASSE, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Par délibérations en date des 12 février et 18 décembre 2020, le Centre Communal d'Action Sociale s'est prononcé favorablement pour adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour une durée de 4 ans et garantir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les frais laissés à sa charge pour les risques et la catégorie de personnel suivants :

Effectif recensé au 1/01/2021 : 63 agents CNRACL

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Agents CNRACL	Taux au 01/01/2021
Décès + accident du travail – maladie professionnelle (frais médicaux – Indemnités journalières)	1.99 %

Sofaxis / CNP assureur

Assiette de la cotisation : Traitement indiciaire + NBI - Montant Exercice 2021 : 21 443 €.

#### Evolution du contrat groupe et impact sur la cotisation de la collectivité :

La société d'assurance CNP constate un déficit important de 1,6 Millions d'euros sur ce contrat groupe. Aussi afin de respecter la directive Solvabilité 2 obligeant l'assureur, porteur du risque à être en équilibre, et conformément aux articles L. 113.4 et suivants du code des assurances, l'article 8.4 du contrat groupe n° 1406D prévoyant une variation de ce taux en cas d'aggravation du risque, toutes les collectivités adhérentes au contrat groupe se voit proposer une révision personnalisée du taux de cotisation.

Situation du Centre Communal d'Action Sociale de DREUX (données SOFAXIS, Exercice 2021) :

Indicateurs clés	CCAS DREUX	Moyenne des mairies de 500 agents CNRACL et plus
Taux d'agent qui ont eu un accident de travail	14.3	10.2
Pourcentage des agents qui se sont arrêtés	89	74
Durée moyenne des arrêts toutes natures d'accident confondues (en nombre de jours)	124.10	83.8
Part du temps perdu en raison des accidents de travail	6.33	2.4

Nombre de jours d'arrêt par nature du risque /taux d'absentéisme

Nature du risque	Jours d'arrêt Nombre de jours	Taux d'absentéisme CCAS DREUX	Moyenne des mairies employant 500 agents CNRACL et plus
Accident de service	664	3.76	1.46
Accident de trajet	71	0.40	0.19
Maladie professionnelle	382	2.17	0.70
<b>Total</b>	<b>1 117</b>	<b>6.33</b>	<b>2.4</b>

Aussi, compte-tenu des éléments précités, la proposition de révision du taux de cotisation est définie comme suit :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Agents CNRACL	Taux au 01/01/2023
Décès + accident du travail – maladie professionnelle (frais médicaux – Indemnités journalières)	6 %

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat d'assurance CNRACL n°1406 D et tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé de Mounir CHAKKAR,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, moins 1 abstention

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat d'assurance CNRACL n°1406 D et tout document s'y rapportant.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Président, par délégation de signature  
Le Vice-Président du  
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le **21 DEC. 2022**  
et affichage le